

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 479

présenté par

M. Peytavie et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 4

Après la première phrase de l'alinéa 10, insérer la phrase suivante :

« Afin de prévenir l'apparition ou la réapparition des situations de maltraitance, elle formule des recommandations à destination des acteurs ayant fait l'objet d'un signalement dans le cadre de l'article L. 119-2 dudit code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 de la proposition de la présente proposition de loi concrétise les propositions du « rapport Libault » visant à organiser un réseau départemental d'alerte chargé du recueil des signalements de maltraitance sur les territoires.

Le présent amendement a pour objet que chaque instance territoriale soit habilitée à formuler des recommandations auprès des acteurs pour lesquels elle a été saisie d'un signalement afin de prévenir l'apparition ou la réapparition des situations de maltraitances.